

Avertissement: le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il?

lalux-Security est une couverture de risque. Elle permet de vous assurer contre le décès et l'invalidité et de garantir un capital à vos proches. Si vous décédez au cours de la période couverte, le capital assuré est versé au bénéficiaire désigné par vous.



Qu'est-ce qu'est assuré?

Garantie principale - Décès

En cas de décès de l'assuré, lalux-Security a pour objectif:

- ✓ Obtenir un crédit immobilier ou autre.
- ✓ Couvrir un emprunt.
- ✓ Protection du patrimoine familial.
- ✓ Pérenniser votre entreprise.
- ✓ Garantir un revenu à vos enfants.

L'assurance couvre le capital fixée dans les Conditions Particulières tout au long de la durée du contrat.

lalux-Security peut couvrir un seul assuré ou deux assurés.

Garantie complémentaire - Décès par Accident et Accident de la Circulation

Prestation additionnelle garantissant un multiple, à choisir par le preneur, du capital décès de la garantie principale lors d'un décès accidentel. En cas de décès par accident de circulation, cette garantie est doublée.

Garantie complémentaire - Invalidité Totale

En cas d'invalidité totale économique de l'assuré, le preneur d'assurance est exonéré du paiement des primes.

En cas d'invalidité totale physiologique de l'assuré, l'attribution de la prestation principale en cas de décès est garantie.

Suivant l'origine de l'invalidité, la prestation de la garantie complémentaire Décès par Accident et Accident de la Circulation peut venir compléter celle issue de la garantie principale.



Qu'est-ce que n'est pas assuré?

Exclusions sans dérogation possible:

- × Faits intentionnels.
- × Crimes et délits.
- × Aviation militaire.
- × Guerre et émeutes.
- × Risques nucléaires.

Exclusion additionnelle - Décès par Accident et Accident de la Circulation - Invalidité Totale:

- × Ivresses et drogues.

Exclusions additionnelles - Invalidité Totale:

- × État de santé antérieur.
- × Cas non contrôlables.



Où suis-je couvert(e)?

Les garanties accordées par la Compagnie sont valables dans le monde entier.

Pour la garantie complémentaire Invalidité Totale cette validité mondiale n'est acquise pour les séjours hors de l'Europe que s'ils ne dépassent pas une durée de trois mois et à condition que la Compagnie puisse exercer valablement les contrôles médicaux prévus.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les dates début et expiration du contrat sont définies à la souscription du contrat et sont mentionnées aux Conditions Particulières.



Quelles sont mes obligations?

A la souscription:

Réponses sincères et précises aussi complètes que possible aux questions, sans fausse déclaration ou omissions.

En cours de contrat:

Avertir la compagnie de toute modification des données reprises au contrat, en particulier en cas de changement d'adresse ou de changement de compte bancaire.

Payer vos primes d'assurances en respectant les délais stipulés dans votre contrat. En cas de non paiement, la compagnie peut résilier le contrat en versant la valeur de rachat éventuelle, soit réduire les garanties assurées du contrat.

En cas de sinistre:

En cas de décès de l'assuré:

- un extrait de l'acte de décès de l'assuré avec mention de la date de naissance,
- un certificat médical indiquant les circonstances et la cause du décès.

Pièces à produire en plus en cas de décès de l'assuré par accident ou accident de circulation:

- une déclaration de sinistre est à remettre à l'Assureur dans les huit jours suivant l'accident.

En cas d'invalidité totale:

- une déclaration d'invalidité,
- une attestation et un rapport détaillé du médecin traitant.



Quand et comment effectuer les paiements

Les primes sont payables d'avance au domicile de l'Assureur. L'Assureur avisera le preneur d'assurance, à chaque échéance annuelle de prime, de la date de l'échéance et du montant de la somme dont celui-ci est redevable.



Comment puis-je modifier le contrat?

En fonction de la situation dans laquelle vous vous trouvez, vous pouvez:

- Augmenter/diminuer la couverture de votre contrat
- Augmenter/diminuer la durée de votre contrat
- Changer le mode de paiement du contrat
- Libérer votre contrat des paiements de primes, moyennant une diminution de la couverture
- Racheter votre contrat, moyennant des frais de rachats éventuels
- ...